



Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le
ID : 085-218503035-20250506-MAI_25_38-DE

MAI-25_38
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 17

Présents : 12
Voians : 15

L'an deux mille-vingt-cinq le six-mai
*Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire*

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mercredi 30 avril 2025

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BÉTEAU, M. Dominique GUÉRIN, Mme Muriel MERCIER VERRAT, M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, M. Roberto DA SILVA FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY.

Excusées ayant donné pouvoir : Mme Erika RIVIERE a donné pouvoir à M. Roberto DA SILVA FERREIRA, Mme Nathalie RICHARD a donné pouvoir à Nicole CHARBONNIER, Mme Théoline CHARRÉ a donné pouvoir à Jean-Claude CHEVALLIER.

Absents : M. Samuel DELAHAYE, Mme Julie MAXES.

Secrétaire de séance : M. Yannis SUIRE

FINANCES

10) RESTAURANT SCOLAIRE : RÈGLEMENT INTERIEUR 2025/2026

Annexe 2

M. BÉTEAU présente le règlement restaurant scolaire pour l'année 2025/2026.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTÉ LE RÈGLEMENT INTERIEUR** du restaurant scolaire pour l'année 2025/2026 comme indiqué dans l'annexe 2.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil municipal.

Fait et délibéré à VIX, le 7 mai 2025



Le Maire,

Jean Claude CHEVALLIER



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL 2025/2026

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement et l'organisation du restaurant scolaire relèvent essentiellement de la responsabilité du maire. Il est ouvert, les jours de classe, aux enfants des deux écoles de Vix.

Les repas sont servis en self par le personnel communal sous la responsabilité de la municipalité. Lors de situations exceptionnelles, les horaires peuvent être modifiés ainsi que le lieu d'accueil

N° de téléphone de la Mairie **02.51.00.62.24** ou par mail : **contact-mairie@vix.fr**

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Cette formalité est obligatoire pour tous les élèves fréquentant les deux écoles.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille doit remplir une fiche d'inscription, disponible en mairie ou sur le site www.vix.fr

Cette formalité concerne également chaque enfant susceptible de ne fréquenter qu'occasionnellement le restaurant scolaire. **Afin de faire face à toute situation imprévue dans le courant de l'année scolaire,** il est fortement conseillé de compléter cette fiche de renseignement par mesure de précaution.

Attention : Date limite de réception en mairie du dossier d'inscription au restaurant scolaire : 28 juin 2025.
Passé cette date, un forfait de 15 € sera appliqué sur la 1^{ère} facture.

Tous les changements (téléphone, adresse,...) en cours d'année doivent être signalés à la mairie.
L'agent ne sera en aucun cas responsable si le n° d'appel n'aboutit pas.

RESERVATIONS

Les inscriptions étant faites à l'année, les repas seront facturés obligatoirement pour les jours que vous avez sélectionnés.

Toute absence exceptionnelle doit être signalée au plus tard le mardi de la semaine précédente, sinon le repas sera facturé. Si votre enfant est en primaire, les enseignants sont autorisés à le laisser partir seul sans contrôle et la responsabilité de la mairie ne saurait être engagée.

En dehors de la réservation faite à l'année :

Toute inscription exceptionnelle devra intervenir le mardi de la semaine précédente auprès du secrétariat de la mairie. Si vous respectez ce délai, le repas vous sera facturé au tarif normal. Dans le cas contraire, le repas vous sera facturé au tarif majoré de **5,00 €**.

En cas d'absence pour maladie, vous devrez le signaler le jour même à la mairie afin que les jours suivants ne soient pas facturés. Une franchise d'un jour sera appliquée.

Les enfants pour lesquels le repas n'est pas réservé au restaurant scolaire ne seront pas refusés.

Les sorties scolaires sont signalées au restaurant scolaire au moins 15 jours à l'avance par les enseignants.

En cas d'annulation de dernière minute :

- La veille, les enfants devront apporter leur pique-nique et seront pris en charge par le personnel communal, un tarif spécial de 1 € sera appliqué,
- Le matin même, les enfants munis de leur pique-nique seront sous la responsabilité des enseignants.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES – ASSURANCE

Les parents doivent souscrire obligatoirement une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

ARTICLE 4 : TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Il existe plusieurs tarifs pour les enfants :

Enfant résidant dans la commune de Vix	Tarifs votés Année scolaire 2025/2026	Pour rappel 2024/2025
Quotient familial entre 0 et 799 €	1,00 €	1,00 €
Quotient familial entre 800 € et 1 199 €	3,95 €	3,95 €
Quotient familial de 1 200 € et plus	4,00 €	4,00 €
Enfant résidant hors commune		
Quotient familial entre 0 et 799 €	1,00 €	1,00 €
Quotient familial entre 800 € et 1 199 €	4,30 €	4,30 €
Quotient familial de 1 200 € et plus	4,35 €	4,35 €
En attente d'un PAI (panier fourni par la famille)	1,00 €	1,00 €
Sortie scolaire annulée (panier fourni par la famille)	1,00 €	1,00 €

La tarification sociale à 1,00 € a été reconduite pour 3 ans.

En cas de forte augmentation des denrées alimentaires, il serait peut-être envisagé de revoir les tarifs.

Sur réservation au 02.51.00.62.24, les enseignants, les agents communaux, les agents des collectivités territoriales ainsi que toute personne extérieure désirant prendre leurs repas au restaurant doivent se présenter à l'entrée du restaurant, côté rue (voir modalités avec le chef gérant).

Personnel municipal : 6,25 € (6.25 €) Personnel enseignant : 6,60 € (6,60 €) Personnes extérieures : 10,30 € (10,30€)

ARTICLE 5 : FACTURATION

Les factures sont établies par la mairie en même temps que celles de la garderie.

En cours d'année, les avis des sommes à payer sont émis dès que le montant atteint 15 €. En fin d'année scolaire, en cas de facture d'un montant inférieur au seuil de 15 €, un forfait minimum de 15 € sera appliqué.

Les règlements s'effectuent chaque mois dès réception de la facture :

Par prélèvement automatique. Le Trésor Public se réserve le droit d'annuler la mise en place d'un prélèvement automatique pour cause de non-solvabilité.

En numéraire (dans la limite de 300€) ou carte bancaire auprès d'un buraliste agréé,

Par carte bancaire sur place ou par tel au Centre des Finances Publiques de Fontenay-le-Comte,

Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Centre des Finances Publiques et posté ou déposé au centre des Finances Publiques de Fontenay-le-Comte,

Par internet (PayFIP),

En cas de difficulté de paiement, contactez rapidement la trésorerie au 02 28 13 04 80 pour mettre en place un échéancier.

Le jour de la rentrée scolaire, les familles qui ne seraient pas à jour de leur paiement ne pourront avoir accès au service de restauration.

Les réclamations concernant les erreurs de nombre de repas devront se faire, par écrit, auprès du secrétariat de la mairie dans un délai de deux mois à compter de la date de facture.

ARTICLE 6 : MENUS

Les menus sont proposés par la société prestataire RESTORIA en lien avec son service diététique.

Les repas sont confectionnés sur place au restaurant par la cuisinière de la société prestataire.

Les menus sont affichés le lundi matin dans les écoles, au restaurant et à la garderie. Ils sont également consultables sur le site internet de la commune www.vix.fr,

ARTICLE 7 : ALLERGIES- MEDICAMENTS- COMPORTEMENT

Allergies

En cas d'enfants souffrant d'allergies, celles-ci seront impérativement signalées en mairie au moment de l'inscription et feront l'objet d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** établi avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (médecin traitant, directrice d'école, élu, responsable de la restauration).

Dans l'attente d'un PAI, un panier repas devra être fourni par la famille, au restaurant scolaire pour l'enfant qui souffre d'allergies. Un tarif de 1 € est appliqué pour cette prestation.

A l'issue des 2 mois, si la commune n'a pas reçu le PAI, l'enfant ne sera plus accepté au restaurant scolaire. La commune et le service de restauration déclinent toute responsabilité dans le cas où l'enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à la consommation d'aliments interdits.

La cantine scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire.

Dans le cadre d'un PAI, il peut être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par eux ainsi que les contenants et les couverts, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Si votre enfant est concerné, contactez la mairie pour connaître la procédure à suivre, un protocole sera mis en place,

Médicaments

Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

Comportement : Les parents sont tenus d'informer la mairie en cas de problèmes importants de comportement pour lesquels un psychologue ou autre spécialiste est pressenti.

ARTICLE 8 : RESPECT DES REGLES DE VIE DURANT LES REPAS ET LES RECREATIONS

▪ Les enfants ainsi que le personnel communal doivent avoir un comportement et un langage compatibles avec la vie en collectivité et les règles suivantes doivent être respectées :

- ✓ Respect du personnel et des camarades
- ✓ Entrée et sortie du restaurant scolaire dans le calme
- ✓ Respect du mobilier, du matériel et des équipements mis à disposition pendant le temps du repas et de la récréation. Tout responsable de dégradations devra en assumer les conséquences
- ✓ Aucun déplacement sans autorisation n'est toléré, pas plus que les cris, les bousculades et les coups
- ✓ Interdiction de jouer dans les toilettes
- ✓ Interdiction de jouer avec l'eau et la nourriture : le respect et le non-gaspillage de la nourriture sont des valeurs que le personnel du restaurant scolaire se doit de faire respecter par les enfants
- ✓ Les enfants surpris à jeter de la nourriture par terre devront balayer et ramasser leurs déchets alimentaires
- ✓ Le temps du repas, parler doucement et manger correctement.

Le petit guide du midi rappelant les règles de vie à respecter pour le temps de repas sera affiché sur les murs du restaurant et présenté aux enfants. Il en sera remis un à chacun des enfants à la rentrée.

Un cahier répertoriant les manquements à la discipline sera tenu par le personnel communal et à la disposition des parents lors des convocations en mairie.

▪ **Chaque manquement sera signalé aux parents et pourra faire l'objet d'un avertissement. A partir de trois avertissements, une sanction sera prise selon la gravité des faits ; l'exclusion temporaire, voire définitive du restaurant pourra être envisagée.**

ARTICLE 9 : HYGIENE – SECURITE

Par mesure de sécurité, les vêtements (manteaux, vestes, casquettes) devront être accrochés aux portemanteaux prévus à cet effet. Les enfants doivent se laver les mains avant et après chaque repas. Les serviettes de table sont fournies aux enfants des classes maternelles par la mairie. Les serviettes en papier sont fournies par le prestataire de service aux enfants des classes primaires.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux du restaurant, sauf demande exceptionnelle auprès du responsable de la cantine (cuisinière).

Les parents d'élèves peuvent déjeuner au restaurant sur demande auprès du responsable, pour découvrir le fonctionnement de ce moment de restauration. Une facture sera établie pour le ou les parents qui auront pris leur repas.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

Se référer à la grille des mesures des sanctions jointe ci-après.

ARTICLE 11 : OBSERVATIONS DU REGLEMENT

Le fait d'inscrire un ou ses enfants au restaurant scolaire et de signer la fiche de renseignements ci-jointe implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.



GRILLE DES MESURES DES SANCTIONS

Type de problèmes	Manifestations principales	Sanction
Refus des règles de vie en collectivité	— Comportement bruyant — Tenue incorrecte — Refus d'obéissance — Joue avec la nourriture — Usage d'objets divers (élastiques, cailloux) etc	Rappel des règles de vie (se référer au petit guide du midi ou à la charte du savoir vivre et du respect mutuel)
	— Persistance ou répétition de ces comportements fautifs	Avertissement
	— Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Exclusion
Non-respect des biens et des personnes	— Comportement provocant ou insultant — Remarques déplacées ou agressives, insultes — Dégradation mineure du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	— Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel — Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition ou tout autre fait grave	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	— Récidive d'actes graves	Exclusion définitive